

Privilège—M. Bawden

Que la question des droits, privilèges et obligations accordés et imposés aux députés en vertu de la loi sur la Chambre des communes et d'autres lois fédérales pertinentes soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections et que ledit comité fasse rapport à la Chambre sur les paramètres de ces droits, privilèges et obligations que les lois en question confèrent aux députés.

La Chambre consent-elle à ce que le député propose cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Blaker: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: Le député de Lachine-Bord-du-Lac (M. Blaker) a demandé la parole pour invoquer le Règlement. Je n'ai pas entendu la réponse à la question. Le député a-t-il le consentement pour proposer cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

M. Blaker: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je sais que le Règlement de la Chambre m'interdit de parler de la décision qui vient d'être prise au sujet de la question de privilège. J'invoque toutefois le Règlement pour indiquer que la réponse que j'ai donnée a été quelque peu mal citée ou mal comprise. Je serai bref. Je ne veux pas participer à cette affaire, mais comme j'ai formulé ma réponse au député de Nickel Belt (M. Rodriguez) d'une certaine façon, je veux m'assurer que les députés ont bien compris.

Le député de Nickel Belt a demandé si le ministère, ou le ministre des Approvisionnements et Services, était au courant de certains problèmes se rapportant à une vente effectuée par le député de Calgary-Sud (M. Bawden). J'ai divisé ma réponse en trois parties. J'aimerais signaler très clairement aux députés les mots que j'ai employés. J'ai dit: j'ignore si le député acceptera une réponse du secrétaire parlementaire mais, si oui, alors je tiendrai la question pour préavis. Deuxièmement, j'ai ajouté que le député avait discuté, semblait-il, de la question avec l'Orateur et le conseiller parlementaire. C'était là la deuxième partie de la réponse. De fait, je n'ai pas employé le mot «consulté» en parlant de vous, monsieur l'Orateur, ni du conseiller parlementaire. J'ai dit: le député a, paraît-il, discuté de l'affaire. J'ai fait une troisième et dernière observation dans ma réponse et ajouté «je poursuivrai, cependant, l'examen de l'affaire avec le ministre».

Pour peu que ma réponse contribue à élucider de quelque façon la question de privilège soulevée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ou celle du député de Calgary-Sud, je tiens à souligner, en rapport avec mon propre rappel au Règlement, que j'ai employé les mots le député a, paraît-il, discuté de l'affaire.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet du même rappel au Règlement. Je tiens personnellement à remercier le secrétaire parlementaire pour les éclaircissements qu'il vient de nous donner, et je pense

[M. l'Orateur.]

me faire ainsi l'interprète du député de Calgary-Sud (M. Bawden) et de tous mes collègues.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Étant donné ces éclaircissements, je me demande si Votre Honneur jugerait bon ou si la Chambre accepterait de mettre à nouveau la question aux voix—ce que l'on a refusé il y a quelques instants—afin de voir s'il y aurait consentement unanime.

M. l'Orateur: Le député de Calgary-Sud a demandé le consentement de la Chambre. Il l'a demandé, mais il a essuyé un refus. Des députés différents peuvent présenter des motions analogues, quoique pas identiques, à divers moments. Je ne vois toutefois pas comment je pourrais à plusieurs reprises mettre une question aux voix pour essayer d'obtenir le consentement de la Chambre alors qu'en réalité celle-ci a déjà refusé.

* * *

BILLS PRIVÉS**DÉPÔT DU 1^{er} RAPPORT DE L'EXAMINATEUR DES PÉTITIONS RELATIVEMENT À UN BILL PRÉSENTÉ PAR IAC LIMITÉE**

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau le premier rapport de l'examineur des pétitions introductives de bills privés sur un bill présenté par IAC Limitée.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE**M. NIELSEN—LES CONCESSIONS DE BIENS DE LA COURONNE PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL**

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège pour des raisons analogues. Si on envisage toujours de renvoyer au comité permanent des privilèges et élections la motion du député de Calgary-Sud (M. Bawden), j'espère qu'on tiendra compte également de la question de privilège que je soulève maintenant. Les députés croient peut-être que le renvoi au comité viserait uniquement à faire examiner la question que le député de Calgary-Sud a soulevée aujourd'hui.

Les députés qui étaient ici à l'époque se souviendront que le comité permanent des privilèges et élections a examiné, il y a quelques années, mon droit, en tant que député, d'acheter des terres de la Couronne, car des fonctionnaires du gouvernement fédéral m'avaient refusé ce droit, sous prétexte que j'étais membre du Parlement. Le comité permanent a vite fait de rectifier la situation en disant que les droits des députés à cet égard ne se distinguaient en rien de ceux de tout autre Canadien. Depuis lors, toutefois, j'ai pu voir dans les concessions octroyées par la Couronne une disposition expresse prévoyant qu'aucun député ne peut détenir d'intérêts dans ces concessions. Il en est de même des accords portant sur la vente ou l'achat de terres de la Couronne. Aucun député ne peut être partie de quelque façon à un contrat de vente. C'est de documents fédéraux que je parle.